

**Projet de loi n°32**

**Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire**

---

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 6**

Remplacer l'article 6 du projet de loi tel qu'amendé par le suivant :

« 6. À défaut pour un établissement d'enseignement de se conformer aux obligations prévues par la présente loi, le ministre peut suggérer à l'établissement les correctifs nécessaires. »

rejeté  
AAB

## Projet de loi n°32

### Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire

---

#### AMENDEMENT

#### ARTICLE 6.1

Insérer, après l'article 6 du projet de loi, l'article suivant:

«6.1 Si un membre du personnel enseignant ou de recherche est poursuivi en justice par un tiers pour un acte qu'il a posé ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, son établissement d'enseignement prend fait et cause pour lui, sauf si cette personne a commis une faute lourde.»

rejeté  
AAB